

Cette notice d'information présente les principales caractéristiques du dispositif « Ici je monte ma boîte ». La possible intégration du porteur de projet dans le dispositif devra être confirmée par la Région Normandie et la structure partenaire labellisée accompagnatrice.

I. Préambule

Dans le cadre de sa politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat, et conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Normandie met en œuvre un dispositif de soutien à la création et à la reprise d'entreprise intitulé « Ici Je Monte Ma Boîte » (ci-après IJMMB).

II. Objectif

Ce dispositif vise à renforcer la dynamique entrepreneuriale sur le territoire normand et à offrir aux porteurs de projet un accompagnement gratuit, de qualité, accessible, structuré, et adapté au parcours de création ou de reprise d'entreprise. Il repose sur un réseau de structures partenaires labellisées par la Région, disposant d'une expertise et d'un ancrage territorial adaptés aux besoins des créateurs et repreneurs d'entreprises.

III. Bénéficiaires

L'accompagnement est entièrement gratuit pour le porteur de projet, les coûts étant intégralement pris en charge par la Région.

Aucun supplément tarifaire ne peut être exigé dans le cadre du dispositif « Ici Je Monte Ma Boîte ».

Le dispositif IJMMB s'adresse aux porteurs de projet :

- Conditions cumulatives
- De 18 ans minimum,
 - Domicilié en France,
 - Disposant de la capacité juridique à exercer une activité commerciale ou artisanale au sens des dispositions légales en vigueur,
 - Primo créateurs-repreneurs : Personnes n'ayant jamais créé ou repris d'entreprise,
Ou Néo créateurs-repreneurs : Personnes ayant radié leur entreprise depuis au moins 5 ans,
 - Dont le coût du projet ne dépasse pas 90 000€ en cas de création et est strictement inférieur à 150 000€ en cas de reprise d'entreprise
 - Futurs entrepreneurs dont l'implantation et l'activité de l'entreprise (moins de 10 salariés) est située en Normandie et constitue leur activité principale.

En cas de projet porté par plusieurs personnes, un seul associé pourra bénéficier de l'accompagnement. Il convient d'être l'associé majoritaire du projet ou associé à part égal des autres porteurs de projet.

Dans le cadre d'un projet collectif relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) un associé non majoritaire peut bénéficier d'un accompagnement.

Les porteurs de projet devront obligatoirement s'engager à respecter les droits et obligations liés au chèque IJMMB pour bénéficier de l'accompagnement.

Certaines activités et situations du porteur de projet ne sont pas éligibles au dispositif IJMMB. Les porteurs de projet doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des catégories suivantes avant de soumettre leur demande :

- Les activités exclues :
 - Production agricole primaire, pêche, aquaculture, sylviculture
 - Immobilières (sauf les activités classées en NAF 55)
 - Médical et médico-social (les activités classées en NAF 86 ; 87 ; 88) y compris les micro-crèches
 - Financières et d'assurance (les activités classées en NAF 64 ; 65 ; 66), incluant les banques, sociétés d'investissement, holding financière, assurances, réassurances, mutuelles, courtiers, ainsi que toutes prestations indirectes liées à ces domaines ;
 - Les projets portés dans le cadre d'un contrat de franchise, c'est-à-dire un accord par lequel une entreprise (le franchiseur) accorde à une autre entreprise (le franchisé) le droit d'utiliser sa marque, son savoir-faire ou ses méthodes commerciales, en application des articles L. 330-1 et suivants du Code de commerce »
 - D'une profession libérale réglementée ¹
 - Les projets reposants uniquement ou principalement sur des plateformes numériques de mise en relation (VTC, livraison, prestations à la demande...) sont exclus lorsqu'il n'existe pas de gestion autonome de la clientèle et des tarifs et des conditions d'exécution
- Les modes d'exploitation exclus :
 - Location-gérance
 - Mutation entre époux (foyer fiscal)
- Structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) exclues :
 - Activités non marchandes
 - Activités relevant du champ caritatif
 - Structures portées par les collectivités (bureau composé de membres exerçant une fonction au sein de la collectivité et/ou budget dépendant pour au moins 50% d'une collectivité)
 - Régies de quartier
- Situations personnelles exclues :
 - Personnes ayant fait valoir leur droit à la retraite
 - Projets au stade de l'idéation (le porteur de projet doit être au-delà du stade de l'idéation lors de la rencontre avec la structure labélisée)
 - Personnes ayant déjà bénéficié d'un accompagnement IJMMB depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande

¹ Sous référence de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées

IV. Descriptif du dispositif

Les accompagnements sont réalisés par des structures labellisées, sélectionnées pour leur expertise et leur capacité à offrir un service de proximité et de qualité.

2 étapes composent le dispositif IJMMB :

- **Une étape obligatoire : Structuration de Projet**

Cette étape obligatoire consiste en un accompagnement à la définition et à la structuration du projet entrepreneurial (plan d'affaires, prévisionnels financiers, étude de marche...), incluant la validation de l'adéquation entre le porteur de projet et son idée, la méthodologie de travail, et l'orientation vers des outils financiers si nécessaire.

- Durée de l'accompagnement pour tous les types décrits ci-dessous :
1 à 8 mois (création) ou **1 à 12 mois** (reprise)

Type d'accompagnement Structuration de projet	Caractéristiques de l'accompagnement (minimum requis)	Valeur nominale de l'accompagnement
Structuration de projet sans spécificité	5 heures de rendez-vous en présentiel 4 entretiens en individuel	700 € ²
Structuration de projet Micro-entreprise	3 heures de rendez-vous en présentiel 2 entretiens en individuel	300 € ²
Structuration de projet Economie Sociale et Solidaire	7 heures de rendez-vous en présentiel 6 entretiens en individuel	1 500 € ²

- **Une étape facultative : Mobilisation d'outils financiers**

Cette étape facultative consiste en une assistance dans la recherche de financements, incluant la consolidation du prévisionnel financier, la demande de microcrédit, prêt d'honneur ou garantie bancaire, et le suivi post-financement, en cas d'obtention d'un de ces 3 outils, pendant les 36 premiers mois de l'entreprise.

Type d'accompagnement Mobilisation d'outils financiers	Caractéristiques de l'accompagnement (minimum requis)	Valeur nominale de l'accompagnement
Mobilisation d'outils financiers Garantie Bancaire	Instruction + avis favorable + Suivi post financement de 36 mois minimum (en cas d'obtention)	500 € ² si octroi
Mobilisation d'outils financiers Prêt Honneur	Instruction + avis favorable + Suivi post financement de 36 mois minimum (en cas d'obtention)	500 € ² si octroi
Mobilisation d'outils financiers Micro-crédit	Instruction + avis favorable + Suivi post financement de 36 mois minimum (en cas d'obtention)	400 € ² si octroi

² La valeur du chèque n'est pas versée au créateur/repreneur d'entreprise. Elle est versée directement au partenaire labellisé choisi par le porteur de projet après la réalisation de l'accompagnement dans sa globalité. Tout accompagnement partiellement réalisé, par le fait du demandeur ou de la structure labellisée, ne donnera pas lieu à versement par la Région.

